

COMPTE RENDU

*de l'entrevue entre des membres de jurys de concours en philosophie
et M. Édouard Geffray, Directeur général de l'Enseignement scolaire*

Le 20 novembre 2019, les trois directions chargées du recrutement des professeurs statutaires aux Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche (DGESCO, DGRH pour le premier ; DGESIP pour le second) annonçaient une refonte complète du recrutement des enseignants. D'après les « livrables » présentés par ces trois directions, aux concours du CAPES, seule la première épreuve écrite conservait un caractère disciplinaire. La seconde épreuve écrite devenait la conception d'une séquence pédagogique, les candidats ayant accès à Internet *via* une tablette. La seconde épreuve orale devenait un entretien de motivation pour évaluer la capacité du candidat à « verbaliser les valeurs de la République » et à « se positionner en fonctionnaire ».

Parallèlement, avant même de présenter le concours, obligation était faite aux étudiants de Masters MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) d'effectuer un stage en alternance, en responsabilité devant des classes et pour une faible rémunération.

Le stage de titularisation, qui aujourd'hui est de l'ordre du mi-temps, passait à un plein-temps (ou 80% ou 90%).

Tout l'hiver, la communauté éducative et universitaire a multiplié tribunes, pétitions et motions exigeant le retrait de ce projet de refonte. Parmi ces textes, une pétition émanant de la quasi-totalité du jury du CAPES externe de philosophie a recueilli, en un mois, le soutien du tiers des enseignants-chercheurs et du quart des professeurs de lycée (secondaire et CPGE) de cette discipline. La Direction générale de l'Enseignement scolaire a souhaité rencontrer des membres du jury rédacteurs de cette pétition.

L'arrivée de la pandémie et le confinement ont retardé la parution de ce compte rendu. À présent, dans le cadre juridique ouvert par la Loi d'urgence sanitaire n° 2020-290 du 23 mars 2020, les deux Ministères diminuent le nombre et modifient la nature des épreuves de tous les concours¹.

Le compte rendu proprement dit est saisi en noir. Nos éléments de présentation ou d'analyse sont composés en bleu, dans une graisse supérieure.

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid150607/epidemie-de-covid-19-amenagement-du-calendrier-des-concours-et-des-examens-nationaux.html>

L'entrevue a eu lieu le 2 mars 2020 dans le bureau du Directeur général de l'Enseignement scolaire, au Ministère de l'Éducation nationale.

Présents : Édouard GEFFRAY, Directeur général de l'Enseignement scolaire, et Jean HUBAC, Sous-directeur de l'innovation, de la formation et des ressources au Ministère de l'Éducation nationale.

Delphine BELLIS, Guillaume COQUI, Bérangère HURAND, Marc PAVLOPOULOS, membres de jurys de concours externes de recrutement en philosophie.

SECOND ORAL DES CAPES ET DU CRPE REMPLACÉ PAR UN ENTRETIEN DE MOTIVATION

Nous faisons valoir que cette épreuve d'« entretien » est d'une part inutile, d'autre part véritablement impossible à évaluer. Le travail considérable de préparation en amont du concours, l'effort de se soumettre à des épreuves souvent très sélectives, sont des indices plus que suffisants de la motivation des candidats. En outre, les oraux du CAPES ont déjà perdu une épreuve, puisqu'il y avait trois oraux jusqu'en 2010 ; en retirer un de plus fragilisera l'évaluation disciplinaire, tout particulièrement dans les matières qui regroupent plusieurs disciplines (Histoire-Géographie, SES, Physique-Chimie, Arts plastiques, Lettres classiques et Lettres modernes...). D'autre part, que veut-on évaluer ? On ne peut évaluer les candidats sur ce qu'ils sont. Un tel entretien valoriserait l'aisance à s'adresser à un jury composite fait de membres de la fonction publique voire de la société civile, qui n'aurait que très peu à voir avec la capacité à s'exprimer devant des élèves et à guider leur progression. Cette aisance oratoire a tout d'un *habitus* social, mais n'est pas un critère d'aptitude pédagogique. En outre, les critères d'évaluation seront forcément subjectifs et arbitraires ; ce biais d'incertitude induit créerait des injustices supplémentaires dans des concours où tout se joue à quelques dixièmes de point. Enfin, on peut craindre que les candidats se préparent à l'exercice en apprenant par cœur un laïus préparé à l'avance.

Si nous mesurons la perte que représente la suppression d'une épreuve orale, nous ne percevons nullement le gain que constituerait cet entretien. À la rigueur, il pourrait s'ajouter aux oraux existants sans se substituer à aucun d'eux.

Le ministère observe que l'introduction d'une note éliminatoire à l'écrit marquera l'exigence disciplinaire du nouveau concours. On peut aujourd'hui être reçu à certains CAPES avec 02 ou 03 à l'une des épreuves écrites ; la note éliminatoire enverra un « signal clair » aux candidats sur le niveau attendu. L'idée d'ajouter une épreuve a été envisagée. Mais toutes les statistiques² montrent que plus il y a d'épreuves à un concours, moins il y a de candidats. Pour maintenir le niveau d'exigence et la difficulté des concours tout en tenant compte de cette contrainte, il a été choisi de conserver un coefficient plus élevé pour l'oral disciplinaire que pour l'entretien.

Cet entretien aura un triple objet : valorisation du parcours du candidat, notamment de ses travaux de recherche ; sa motivation d'ensemble à enseigner, qui il est, d'où il vient, ce qui le conduit là ; enfin sa connaissance des droits et obligations du fonctionnaire et sa capacité à incarner les valeurs de la République. Il existe aujourd'hui, insiste Édouard Geffray, trop de situations « accablantes ». Un professeur n'est pas le copain de ses élèves ; il n'a pas non plus à dénigrer l'institution. L'entretien permettra d'éviter les erreurs d'aiguillage qui, selon Édouard

² Ni les sources ni la nature de ces statistiques ne nous ont été communiquées.

Geffray, conduisent aujourd'hui à « un taux de non-titularisation non négligeable³ », et à des métiers mal vécus. Encore est-il souvent trop tard au moment du stage de titularisation. L'État employeur se doit de sélectionner en amont et non en aval. La motivation d'un professeur à exercer devant des élèves ne saurait se réduire à sa capacité à transmettre des savoirs et des compétences.

Surtout, tous les concours de recrutement de la fonction publique, toutes catégories, comprennent un entretien de ce type. Au nom de quoi le métier de professeur ferait-il exception ?

Comme nous faisons valoir l'autonomie des savoirs, nos interlocuteurs répliquent en nous donnant pour modèle les entretiens qui ont lieu à l'ENA ou à l'ENM (École nationale de la magistrature). Édouard Geffray nous assure que ces épreuves permettent de « voir des choses » qui restent invisibles lors des oraux disciplinaires ou pédagogiques. Quant à l'hypothèse de candidats récitant des topos appris par cœur, nos interlocuteurs assurent qu'une telle stratégie est impraticable. Enfin, ils estiment tout à fait possible d'évaluer la motivation à enseigner en amont et hors site. Il ne serait pas même besoin d'avoir une quelconque expérience de l'enseignement (pour les candidats issus de Masters Recherche).

Nous demandons où l'on va trouver les heures additionnelles nécessaires à la préparation de ce nouvel exercice, alors que les préparations universitaires au CAPES et à l'Agrégation sont déjà à court d'heures pour les épreuves disciplinaires. Édouard Geffray répond que si cet entretien est instauré, les Universités le prépareront de toute façon. Il assure que la préparation à l'entretien nécessitera peu d'heures.

La nécessité absolue d'introduire « au moins un non-professeur au jury », issu du personnel des ressources humaines ou de direction d'établissement, est fermement réaffirmée. Comme nous demandons si ces membres extérieurs aux corps des enseignants et des chercheurs pourraient n'avoir qu'un rôle de conseil, et ne pas prendre part à la notation, Édouard Geffray constate que nous sommes en profond désaccord. Pour lui, il va de soi que les personnels RH au jury prendront pleinement part à la délibération et à la notation de l'entretien. Il est hors de question que les RH soient réduits au rang d'observateurs ; il faut « croiser les regards ». Le principe du recrutement par les pairs doit être revu.

Sur le point crucial de l'entretien de motivation et de la présence de personnel RH aux jurys des CAPES, la position du Ministère en mars 2020 est en tout point identique à celle de novembre 2019.

S'agissant donc de la réforme des épreuves et en particulier du remplacement d'une épreuve à caractère disciplinaire et/ou didactique et pédagogique par un « entretien », les raisons avancées par la DGESCO n'ont pas paru aptes à convaincre de la pertinence de la modification proposée, puisque ces raisons se résument au fond à une seule : « cela se pratique dans certains autres concours de la fonction publique » (ce qui, à l'évidence, ne constitue tout simplement pas *du tout* un argument).

L'utilité de l'épreuve n'a pas été décrite d'une façon qui paraisse capable de susciter une quelconque adhésion : elle permettrait de « voir des choses », mais la nature de ces choses n'a pu être précisée. Il n'a pas non plus été donné de raison de penser qu'elle serait

³ Un ratio précis de non-titularisation ne nous a pas été fourni. En philosophie, la non-titularisation est exceptionnelle. En philosophie toujours, les prolongations de stage sont très rares, et accordées pour des raisons dûment justifiées (notamment grossesse ou longue maladie).

susceptible de faire ce qu'apparemment l'on attend d'elle, c'est-à-dire d'éliminer en amont des candidats dont le « positionnement » serait contestable (à supposer d'ailleurs qu'on s'entende clairement sur la nature de l'exigence ici en cause).

Il reste donc entièrement à montrer de quelle façon l'ajout d'un tel entretien pourrait avoir un quelconque intérêt ; la perte d'une des épreuves actuelles, en revanche, constitue une dégradation incontestable.

Les arguments utilisés pour justifier le refus de maintenir deux véritables oraux ne paraissent pas assez solides pour résister aux objections les plus évidentes. Par exemple, jusqu'en 2010, les CAPES comportaient trois épreuves orales, concernant toutes la discipline et son enseignement, et non deux comme aujourd'hui, encore moins une seule comme on le voudrait pour demain. Or la crise du recrutement, d'abord liée à un manque de candidats, n'était pas alors de l'ampleur qu'on lui connaît aujourd'hui. Placer le concours en fin de M2, en décalant *de facto* la carrière d'un an (ce qui touche aussi à la question des retraites...), et en allongeant d'autant les études, constituera un élément dissuasif que la limitation du nombre d'épreuves orales n'a aucune chance de réellement compenser. Il semble donc, sur ce point, que le ministère raisonne exactement à l'envers.

Peut-être est-ce faute de s'attaquer, pour ce qui est des vocations, au problème de l'attractivité du métier ; et, pour ce qui est des renouvellements et des démissions, à celui des conditions des stages.

MASTERS MEEF : CONFIRMATION DES STAGES EN ALTERNANCE ET FLOTTEMENT SUR LEUR FORMAT

Nous faisons remarquer qu'il est très brutal de jeter de jeunes étudiants dans des classes difficiles, puisque c'est la réalité du métier aujourd'hui. C'est trop demander aux étudiants MEEF que d'assurer cours, corrections de copies et progression pédagogique dans deux classes en moyenne, puisque le stage serait de 6 heures/semaine ; sans parler du mémoire de stage, l'ensemble s'ajoutant à une préparation déjà lourde à l'approche d'un concours difficile. Deuxièmement, dans l'intérêt des élèves, il est contradictoire de confier ceux-ci à des étudiants qui ne sont pas recrutés et dont on sait d'avance qu'une bonne partie échouera au concours, autrement dit que l'institution ne les jugera pas prêts à enseigner. Troisième point que nous soulevons : l'obligation de stage posera de redoutables difficultés aux INSPÉ. D'une part, les INSPÉ ne trouveront jamais suffisamment de « berceaux » de stage pour tous leurs étudiants. D'autre part, que ce soit à l'Université ou en INSPÉ, aujourd'hui la plupart des préparateurs déconseillent à leurs étudiants de prendre des heures de cours comme contractuels, car cela réduit leurs chances de réussite aux concours. Le stage obligatoire va provoquer, chez les préparateurs, un conflit de loyauté entre l'institution et leurs étudiants : faudra-t-il exhorter ceux-ci à faire preuve de conscience professionnelle et à suivre au mieux les élèves dont ils auront la charge, en sachant pertinemment que plus ils en feront pour ces derniers, plus ils risqueront d'échouer au concours ? Les étudiants paieront très cher la conscience professionnelle propre au métier qu'ils aspirent à exercer.

Édouard Geffray nous fait remarquer que notre discipline n'est presque pas touchée par ces sujets, car la très grande majorité des candidats au CAPES de philosophie vient de Masters Recherche. Il insiste aussi sur l'importance de conserver la diversité des viviers de recrutement (Universités et INSPÉ) pour tous les CAPES.

Édouard Geffray nous explique que pour trouver des stages en Master MEEF, des contacts ont été pris avec le réseau AEFÉ (Agence pour l'Enseignement français à l'étranger, rattachée au Ministère des Affaires étrangères, qui gère le réseau des lycées français à l'étranger). Les établissements AEFÉ seraient très demandeurs de stages, dès le M1 de Master MEEF. Les étudiants pourraient faire leur stage dans des lycées français en Europe. Cela interromprait leur formation INSPÉ, mais on pourrait masser ou filer le stage entre le second semestre du M1 et le premier semestre du M2, selon les besoins des établissements et les souhaits des INSPÉ. Le Ministère n'imposera aucun cadre : c'est une possibilité qui sera offerte aux INSPÉ, à eux de fixer leurs calendriers. Édouard Geffray reconnaît *in fine* que les stages en réseau AEFÉ ne représenteraient qu'une toute petite partie des stages à proposer aux M1.

Le stage en alternance n'alourdirait rien selon Édouard Geffray, il représenterait au contraire un allègement : actuellement ce stage est à mi-temps, il passera à un tiers-temps⁴. Le stage en alternance n'empêcherait nullement la réussite au concours : aujourd'hui d'après Édouard Geffray, sur 1300 étudiants de M1 de MEEF qui ont fait un stage en alternance, 92% réussissent au concours⁵. Enfin le nombre de stages dont ils disposeront permettront aux INSPÉ de sélectionner leurs étudiants à l'entrée : ils n'accepteront qu'autant d'étudiants qu'ils auront de stages à leur proposer. Les Masters MEEF deviendront des formations sélectives.

S'agissant du stage : les développements sur l'AEFE apparaissent largement comme une diversion, ou du moins un *excursus* éloigné du cœur du sujet, compte tenu du nombre très faible d'étudiants de MEEF qu'ils pourraient concerner.

Ce qui étonne par-dessus tout, c'est que le ministère ne semble pas du tout avoir pris la mesure de l'alourdissement *considérable* de l'année de M2MEEF qu'il prépare aux étudiants. Le ministère semble raisonner comme si l'accumulation sur la deuxième année

⁴ Il faut prendre cette déclaration avec beaucoup de précaution. Aujourd'hui n'existe qu'un seul stage, le stage de titularisation : il oscille en pratique entre 50 et 60% d'un plein temps selon les répartitions et les nécessités de service. Il n'y a aujourd'hui, sauf exception (voir ci-dessous note 5), aucun stage en responsabilité en Master MEEF. Le stage en alternance et le stage de titularisation ne vont pas se substituer l'un à l'autre, mais s'additionner. La comparaison est donc trompeuse. En outre, il va de soi, ou il devrait aller de soi, qu'il ne revient pas du tout au même d'effectuer un stage *une fois le concours obtenu*, comme aujourd'hui, et *pendant qu'on prépare ledit concours*, comme il est prévu pour demain.

Concernant les Masters MEEF, la nature et la lourdeur des stages n'ont que très peu évolué dans le projet de réforme entre novembre 2019 et mars 2020 : un stage en alternance obligatoire à tiers-temps avant le concours sera instauré. A ce stage en alternance s'ajoutera le stage de titularisation après le concours, qui passera de la quotité actuelle (50% à 60%) à 80% ou 90% d'un plein-temps de certifié demain.

Les étudiants de Masters disciplinaires n'auront fort heureusement toujours aucune obligation de stage avant le concours, et leur stage de titularisation continuera d'osciller entre 50 et 60% d'un plein-temps comme actuellement.

⁵ Ni la source ni la nature (quels Masters MEEF, quelle(s) discipline(s)) de cette statistique ne nous ont été communiquées. Le volume d'heures que représente ce stage en M1 n'a pas non plus été précisé.

Probablement s'agissait-il du dispositif décrit dans le lien ci-dessous : dans certaines académies (Amiens, Créteil, Guyane, Reims, Versailles), certains candidats au CRPE qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un double statut : étudiant en formation initiale à l'ESPE et contractuel rémunéré par le rectorat.

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid103386/un-master-meef1-alternance-est-possible.html>

Le caractère très peu sélectif du recrutement dans ces académies et notamment dans celles qui recrutent de loin le plus gros contingent de Professeurs des Écoles (Créteil et Versailles : deux candidats présents admis sur trois) permet d'apprécier à sa juste valeur la portée de l'argument.

de MEEF d'échéances et de tâches qui auparavant étaient réparties sur les deux années (préparation et passage du concours, stage en responsabilité, mémoire de recherche) était une modification sans conséquences. Cette présomption a toutes les chances de se heurter aussi violemment que rapidement à la réalité.

Pour ce qui est d'éventuels stages à cheval sur le M1 et le M2, le ministère ne semble pas non plus préoccupé par les conditions d'étude d'élèves qui verraient, la même année, se succéder deux professeurs ni expérimentés, ni recrutés par concours.

RÉFÉRENTIEL MEEF : QU'EN EST-IL DE LA PART DU DISCIPLINAIRE DANS LA FORMATION ?

Le *Journal officiel* du 7 juillet 2019 stipule que dans les 45% de formation MEEF consacrés à « la construction du cadre de référence et à l'enseignement des savoirs de sa discipline », un item sur quatre seulement est dévolu aux « savoirs et didactique dans le(s) champ(s) disciplinaire(s) de référence, éléments d'épistémologie ». Pourtant dans un courriel, Édouard Geffray nous assurait qu'« au moins 45% de la formation MEEF [serait] disciplinaire, ce qui est plus qu'aujourd'hui ». Sur le terrain, les universitaires responsables de formation en INSPÉ dans quantité de disciplines doivent se battre pour limiter une baisse qui s'annonce drastique : entre 30 et 60% du volume horaire actuel, d'une part du fait de la limitation du volume global à 800 heures, d'autre part du fait du référentiel figurant dans l'arrêté du 28 mai 2019⁶.

Édouard Geffray nous assure que les Ministères se sont basés sur « les meilleures pratiques » pour construire le nouveau référentiel MEEF. Aujourd'hui le volume global de formation varierait entre 660 et 880 heures selon les INSPÉ. Il y aura donc un total de 800 heures, et sur ces 800 heures, Édouard Geffray nous assure qu'au moins 45% iront bel et bien à des enseignements disciplinaires. L'objectif, conclut-il, serait de sauver le « disciplinaire dur ».

Sur le référentiel de formation des nouveaux masters MEEF, on doit prendre acte de la déclaration de la DGESCO de vouloir sauver l'enseignement de la discipline ou des disciplines à hauteur de la moitié environ des enseignements. Néanmoins, ce genre de déclaration risque d'être de peu de poids face aux textes publiés, qu'il faudra bien que les INSPÉ respectent. En pratique, compte tenu de ces textes, le « bloc à 45% au moins » risque d'être presque partout un bloc à 45% au plus. En outre, le référentiel de formation, dans sa version actuelle, impose au sein de ce même « bloc » bien d'autres enseignements que celui de la discipline ou des disciplines concernées⁷.

⁶ Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », paru au *Journal officiel* du 7 juillet 2019, https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038731861

⁷ Précisément, les quatre items qui occupent ces 45% au moins (et 55% au plus) de l'enseignement en MEEF sont : 1° « Enjeux et connaissance du système éducatif français et de ses acteurs ; connaissance et transmission des valeurs de la république ; connaissance des droits et des obligations du fonctionnaire » — ce qui n'a évidemment rien de *durement disciplinaire* — ; 2° « Savoirs et didactique dans le(s) champ(s) disciplinaire(s) de référence, éléments d'épistémologie » ; 3° « Didactique de l'interdisciplinarité (ou de la bivalence dans la voie professionnelle) » — *même remarque* — ; 4° « Construction des apprentissages dans le(s) champ(s) disciplinaire(s) de référence ». (Source : voir note précédente).

Il reste donc difficile de croire, à ce stade du moins, que l'intention affichée sera suivie d'effets : il n'a pas été donné de raison précise de s'attendre à autre chose qu'à l'exact contraire, c'est-à-dire à une chute, plus ou moins brutale selon les MEEF concernés, du nombre d'heures actuellement allouées à l'étude de la discipline ou des disciplines que les candidats auront à enseigner.

Édouard Geffray, en concluant l'entrevue, évoque d'autres entretiens avec des membres de jury d'autres CAPES, jugeant ces entretiens utiles.

Nous n'avons pas eu connaissance de tels entretiens avec des membres d'autres jurys.

Sur le calendrier et sur la méthode : compte tenu de la crise sanitaire que connaît le pays, il apparaît avec une évidence chaque jour plus grande que la première chose à faire est d'interrompre la mise en œuvre de réformes qui, comme on l'a vu, pèchent en premier lieu par précipitation et par méconnaissance du terrain. Notre conviction est qu'il s'imposait déjà avant la pandémie, et qu'il s'impose d'autant plus avec elle, de prendre *au moins* une année supplémentaire pour consulter, *réellement et non pour la forme*, les personnes compétentes (préparateurs, jurys de concours, responsables de Masters disciplinaires et de Masters MEEF, corps d'inspection), afin de déterminer quelles éventuelles réformes, d'une part des concours et d'autre part des Masters MEEF, seraient non seulement réalisables, mais aussi, et en premier lieu, souhaitables.

Aujourd'hui, il est à craindre que la session 2020 des CAPES et des CRPE ne permette pas de préserver la qualité du recrutement des professeurs.

Il est à craindre que cette session, inévitablement marquée par l'urgence sanitaire, ne constitue une sorte d'expérimentation d'un projet que les deux Ministères envisagent depuis deux ans.

Il est à craindre, enfin, que ce qui sera imposé par l'urgence à la session 2020 ne revête par la suite un caractère pérenne.